



Copie certifiée
Conforme à l'original

DECISION N°088/2023/ANRMP/CRS DU 16 JUIN 2023 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO) N°OP12/2023 RELATIVE A LA GESTION DE MAIN-D'ŒUVRE OCCASIONNELLE AU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROU) DE DALOA

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2021-929 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente de la Cellule, de Mesdames KOUASSI Yao Monie Epouse TCHRIFFO et GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda et de Messieurs COULIBALY Souleymane, DELBE Zirignon Constant et YOBOUA Konan André, membres ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance n°0722/ANRMP/SG/DRAJC/SGA-RS en date du 13 mars 2023 le Secrétaire Général de l'ANRMP a rappelé la suspension des opérations de passation et d'approbation de la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) n°OP12/2023, résultant du recours gracieux exercé par l'entreprise AZING IVOIR le 10 mars 2023 ;

Que par décision n°049/2023/ANRMP/CRS en date du 17 avril 2023, l'ANRMP a déclaré l'entreprise AZING IVOIR bien fondée en sa contestation des résultats de la PSO n°OP12/2023 et a enjoint le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Daloa de reprendre le jugement des offres en tirant toutes les conséquences de la décision susvisée ;

Qu'à sa séance de jugement en date du 12 mai 2023, le CROU de Daloa a, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics, adressé un courrier à l'entreprise CHEICKNA KEITA afin qu'elle justifie son

offre financière jugée anormalement basse ;

Qu'après examen de la réponse de l'entreprise CHEICKNA KEITA datée du 12 mai 2023, la Commission d'Ouvertures des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) a jugé celle-ci satisfaisante et a maintenu sa décision de lui attribuer le marché pour un montant de cinquante-neuf millions sept cent soixante-huit mille sept cent deux (59.768.702) FCFA ;

Que par correspondance n°089/MERS/CROU-D/BHR réceptionnée le 24 mai 2023, le Directeur du CROU de Daloa a informé l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de l'exécution de la décision de l'ANRMP, avec en pièces jointes, le nouveau procès-verbal de jugement, le courrier adressé à l'entreprise CHEICKNA KEITA lui demandant de justifier le montant de son offre financière ainsi que sa réponse audit courrier ;

Que de même, par correspondance en date du 09 juin 2023, l'autorité contractante a transmis à l'ANRMP les décharges des courriers de notification des nouveaux résultats aux soumissionnaires ;

Qu'il ressort de l'analyse desdites pièces, que la COPE a exécuté la décision de l'ANRMP en tirant toutes les conséquences de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus et doit, par conséquent être levée ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de la PSO n°OP12/2023 est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier aux entreprises AZING IVOIR SARL et CHEICKNA KEITA ainsi qu'au CROU de Daloa, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE

BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE

